

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine - Modification de décret

Numéro de dossier :3211-12-086

### Liste par ministère ou organisme

| no | Ministères ou organismes   | Direction ou service   | Signataire                          | Date       | Nbrepages |
|----|--|--|-------------------------------------|------------|-----------|
| 1, | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs                                 |  | Mylène Bourque et<br>Sandra Heppell |            | 1         |
| 2, | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs                                 |  | Mylène Bourque et<br>Sandra Heppell |            | 1         |
| 3, | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord   | Elen Paradis                        | 2020-03-10 | 2         |
| 4, | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord   | Elen Paradis                        | 2020-03-30 | 1         |
| 5, | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique<br>Direction adjointe de l'hydrologie et de l'hydraulique | Joëlle Bérubé                       | 2020-02-12 | 2         |
| 6, | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique<br>Direction adjointe de l'hydrologie et de l'hydraulique | Joëlle Bérubé                       | 2020-03-25 | 2         |

**Consultation sur la demande de modification du décret  
Aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine**

**Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

V/R : 3211-12-086

---

La Direction générale du secteur nord-est – Région de la Côte-Nord a pris connaissance du contenu des documents transmis dans le cadre de la demande de modification de décret pour l'aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine. Voici nos questionnements :

- Dans le tableau 3 de la page 10, Hydro-Québec évalue à 2 % la superficie du réservoir les habitats de mise bas de potentiel élevé et à 24 % les habitats de mise bas de potentiel moyen. De quelle façon ce pourcentage a-t-il été calculé?
- Quelle sera la vitesse d'envolement du réservoir? Cette information n'est pas clairement indiquée dans le document.
- Lors de la mise en eau du réservoir de la Romaine-4, un suivi de la surveillance de la grande faune, dont le caribou forestier, est prévu. Est-ce qu'Hydro-Québec prévoit mettre en place des mesures particulières dans le cas où la présence d'individus serait observée dans l'aire du futur réservoir?

**PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question peut être adressée à :

**M<sup>me</sup> Mylène Bourque**

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord  
Téléphone : 418 964-8300, poste 271

**M<sup>me</sup> Sandra Heppell**

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord  
Téléphone : 418 295-4676, poste 22

**Consultation sur la demande de modification du décret  
Aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine**

**Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

V/R : 3211-12-086

---

La Direction générale du secteur nord-est – Région de la Côte-Nord a pris connaissance des modifications proposées au décret visant à modifier le début de la mise en eau du réservoir de l'aménagement de la Romaine 4 après la crue printanière 2020 soit entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2020, et à ajuster le programme de suivi environnemental du projet.

À la lumière des informations supplémentaires déposées par l'initiateur de projet, les probabilités de situations problématiques avec la faune terrestre nous apparaissent faibles. En admettant qu'une situation problématique soit rencontrée lors des survols (par exemple, un caribou coincé sur une île), nous comprenons que l'initiateur de projet souhaite discuter avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs au cas par cas. Cela nous convient, puisque les actions à poser dépendront de la situation.

En ce qui concerne la récolte d'autres espèces de la grande faune, cela nous apparaît acceptable considérant que cette récolte devrait être marginale.

**Conclusion :** Le MFFP estime que les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur de projet en regard des aspects fauniques. Ainsi, les modifications proposées au projet nous apparaissent acceptables.

**PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question peut être adressée à :

**M<sup>me</sup> Mylène Bourque**

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord

Téléphone : 418 964-8300, poste 271

**M<sup>me</sup> Sandra Heppell**

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord

Téléphone : 418 295-4676, poste 222

PAR COURRIEL

Baie-Comeau, le 10 mars 2020

Madame Mélissa Gagnon, directrice  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction de l'Évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Édifice Marie-Guyart - 6e étage  
675, René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 401902891  
V/Réf. : 3211-12-086

**Objet : Consultation sur la demande de modification de décret / Aménagement  
hydroélectrique de la rivière Romaine (3211-12-086)**

Madame,

La présente fait suite à votre demande reçue par courriel le 29 janvier dernier, et ce, relativement à l'objet mentionné ci-dessus.

Après avoir analysé le contenu des documents, voici nos commentaires :

**Effets d'un report du remplissage sur les principales composantes du milieu**

- Considérant que l'initiateur a obtenu une modification de décret pour le report de la période de mise en eau au printemps pour le réservoir de Romaine-3 en 2016, est-ce que des données ou des observations recueillies à ce moment pourraient appuyer ses conclusions sur les effets de la mise en eau au printemps du réservoir Romaine-4?
- Il n'est pas clairement indiqué dans le document quelle superficie sera ennoyée et à quelle vitesse celle-ci le sera. Cette donnée nous semble essentielle afin d'être en mesure de valider les conclusions de l'initiateur sur les effets de la mise en

...2

eau au printemps sur la faune terrestre et semi-aquatique et d'émettre un avis sur l'acceptabilité environnementale du projet.

- L'initiateur mentionne que durant le remplissage du réservoir, une attention particulière sera portée sur la grande faune lors des survols héliportés. Dans quelle mesure ce suivi héliporté constituera-t-il une mesure d'atténuation des impacts du remplissage du réservoir en période printanière sur la grande faune, tel que l'initiateur semble le présenter dans le document?
- L'initiateur mentionne que la période de mise en eau du réservoir de la Romaine-4 se déroulera pendant la période de ponte et d'incubation des couples nicheurs de sauvagines et que la mise en eau affectera surtout la nidification. Cependant, il précise que les résultats de suivis de la sauvagine pour des projets comparables indiquent que celle-ci est en mesure d'utiliser des habitats de qualité à proximité des secteurs ennoyés. Il n'est toutefois pas indiqué clairement si la mise en eau au printemps du réservoir aura des impacts sur le succès reproducteur des couples établis dans les limites du réservoir?

### **Implications sur le programme de suivi environnemental**

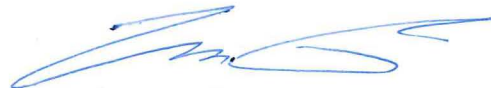
#### *Suivi du développement des milieux humides aménagés*

- L'initiateur mentionne que le suivi prévu en 2021 sera reporté en 2022 suite au retard dans les travaux d'aménagement des milieux humides. Ainsi, l'initiateur prévoit annuler le suivi de 2023, les suivis réalisés auraient alors lieu en 2022-2025 et 2030 au lieu de 2021-2023-2025 et 2030. Nous sommes d'avis que l'ensemble des suivis devrait plutôt être reporté dans le temps, considérant le retard dans les travaux, et que 4 années de suivis devrait être conservées (2022-2024-2026 et 2031).

Nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale,



Elen Paradis

EP/al

PAR COURRIEL

Baie-Comeau, le 30 mars 2020

Madame Mélissa Gagnon, directrice  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction de l'Évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Édifice Marie-Guyart - 6e étage  
675, René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 401911364  
V/Réf. : 3211-12-086

**Objet : Consultation sur la demande de modification de décret / Aménagement  
hydroélectrique de la rivière Romaine (3211-12-086)**

Madame,

La présente fait suite à votre demande reçue par courriel le 24 mars dernier, et ce, relativement à l'objet mentionné ci-dessus.

Après avoir analysé le contenu des réponses transmises, nous vous avisons que nous considérons acceptable, au niveau environnemental, la modification proposée par le requérant.

Nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale,



Elen Paradis

EP/MAG/al

c. c. Mme Isabelle Nault, MELCC

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., directeur adjoint  
Direction adjointe de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 12 février 2020

OBJET : ***Avis DEHA – Report de la mise en eau du réservoir de la Romaine 4***

***N/Réf. : 3211-12-086***

---

La présente note donne suite à la demande de madame Isabelle Nault de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, reçue par courriel le 29 janvier 2020 concernant la mise en eau du réservoir la Romaine 4.

Ce document a été consulté dans le cadre du présent mandat :

- Hydro-Québec (Décembre 2019). *Complexe de la Romaine. Report de la mise en eau du réservoir de la Romaine 4. Avis sur les effets de la modification du calendrier de remplissage du réservoir de la Romaine 4. Rapport non signé. 19 pages et annexes.*

## Commentaires

Le projet prévoit qu'il n'y ait pas de débit réservé maintenu dans la rivière Romaine en aval du barrage pendant le remplissage jusqu'à ce que le réservoir atteigne le niveau minimal d'exploitation. La durée de cette période était estimée à 60 jours avec la mise en eau débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et maintenant à 30 jours avec la mise en eau débutant entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2020. Nous nous questionnons sur l'acceptabilité environnementale de cette pratique.

Est-ce que la possibilité de laisser un débit réservé a été considérée?  
Si non pourquoi?

Notez que la responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEHA ne peuvent attester que les résultats présentés

sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils en prendraient alors la responsabilité professionnelle, alors qu'ils ne les ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



JB/

Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.  
No OIQ : 131283



DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., directeur adjoint  
Direction adjointe de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 25 mars 2020

OBJET : ***Avis DEHA – Report de la mise en eau du réservoir de  
la Romaine 4***

***N/Réf. : 3211-12-086***

---

La présente note donne suite à la demande de madame Isabelle Nault de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, reçue par courriel le 24 mars 2020 concernant la mise en eau du réservoir la Romaine 4.

Ce document a été consulté dans le cadre du présent mandat :

- Hydro-Québec (Mars 2020). *Complexe de la Romaine. Report de la mise en eau du réservoir de la Romaine 4. Réponses aux questions et commentaires du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. Rapport non signé. 7 pages et annexe.

## Commentaires

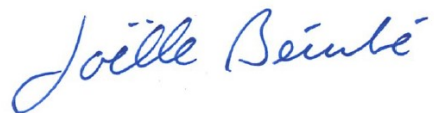
Nous n'avons pas de commentaire à formuler.

Aucun débit réservé ne sera maintenu dans la rivière Romaine en aval du barrage pendant le remplissage du réservoir, jusqu'à ce le niveau minimal d'exploitation soit atteint. Les experts consultés dans ce dossier sur des sujets autres que l'hydrologie et l'hydraulique considèrent que le projet est acceptable en fonction des contraintes qu'une telle opération comporte. La DEHA est donc d'avis que **le projet est acceptable** tel que présenté, malgré qu'il ne s'agisse généralement pas d'une pratique recommandée en hydraulique fluviale.

Notez que la responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEHA ne peuvent attester que les résultats présentés sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils en prendraient alors la

responsabilité professionnelle, alors qu'ils ne les ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



JB/

Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.

No OIQ : 131283